



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08 ADOPTÉ LE 4 JUIN 2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **4 juin 2018**, le conseil a adopté le même jour un second projet de règlement numéro **2018-08** modifiant le règlement de zonage 2009-03 afin de modifier diverses dispositions, assurer la concordance aux modifications apportées au plan d'urbanisme et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie.

La section II (numéros d'articles en référence) de ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

- La hauteur maximale permise pour un bâtiment complémentaire isolé (articles 3 et 4);
- Les zones et les usages pour lesquelles l'entreposage d'une roulotte est permis (article 8);
- Les normes concernant les constructions (galeries, balcons, perrons, etc.) dérogatoires protégées par les droits acquis (article 9);
- L'ajout de l'usage « Habitation communautaire » comme usage permis dans la zone 16-C (articles 13 et 14);
- L'interdiction de l'usage « Résidence de tourisme » dans les zones 14-ZAD, 18-R, 19-C, 20-IL, 22-C, 23-R, 24-R, 25-R, 26-C, 27-C, 28-P, 29-R, 30-R, 41-R et 42-R et la modification des normes régissant cet usage (articles 13, 14 et 15) ;
- L'ajout de l'usage « Garde d'animaux de ferme en périmètre urbain » dans les zones 52-C et 53-R et la modification des normes régissant cet usage (articles 13 et 16).

Une demande de référendum peut provenir des zones 14-ZAD, 16-C, 18-R, 19-C, 20-IL, 22-C, 23-R, 24-R, 25-R, 26-C, 27-C, 28-P, 29-R, 30-R, 41-R, 42-R, 52-C, 53-R et des zones qui leur sont contiguës.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones faisant l'objet dudit projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane (Québec), aux heures normales d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^{ème} jour après la publication des présentes** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une **personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le **4 juin 2018**, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 juin 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Saint-René-de-Matane,
Ce 7^e jour de juin 2018.

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière